

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 17 mars 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Lydie DEVIES, Mme Adeline MAUGER, M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : M. Julien LEMIERE, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, M. Jean-Louis TRAVERS, Mme Sophie COURBARON

Secrétaire de séance : Mme Adeline MAUGER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14 Qui ont pris part à la délibération : 9
Affichage convocation : 17 03 2022 Affichage compte rendu : 06 04 2022

1. COMPTE-RENDU DU 17 MARS 2022

Après lecture, le compte-rendu du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prises dans le cadre de la délégation reçue le 16 septembre 2021 :

↪ Décision n°3

Accepter la proposition de raccordement de la parcelle 47 rue du bourg n°2229129501 d'un montant de 1107.36 € TTC de ENEDIS ARE Site du Koenig 660 rue Antoine Saint Exupéry 14760 Bretteville sur Odon.

↪ Décision n°4

Accepter la proposition de GROUPAMA Agence de Bricquebec 4 rue Paul Philippe 50260 Bricquebec en Cotentin, contrat Villasur, pour l'assurance de la commune (immobilier, responsabilité civile) d'un montant de 3229.31 € HT soit 3 516.90 € TTC.

↪ Décision n°5

Accepter la proposition de BIARD-ROY 7 ter les Vallées 50800 Villedieu les Poêles d'un montant de 1240.00 € HT et 1488 € TTC pour le remplacement de l'horloge mère des cloches.

3. SDEM : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING SALLE

Suite à la décision de réduire la durée de l'éclairage public, madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau du parking de la salle des fêtes comprenant la pose de deux détecteurs de mouvement et de six modules de gestion qui fonctionneront pendant la coupure nocturne de 23h à 6h.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 600€ HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Jacques-de-Nehou s'élève à environ de 2 760 €.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Parking salle des fêtes »,
- demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 30 juin 2022,
- acceptent une participation de la commune de 2 760 €,
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

4. FAMILLES RURALES BRICQUEBEC : CONVENTION CENTRE DE LOISIRS

L'association Familles Rurales de Bricquebec qui gère le centre de loisirs accueille de nombreux enfants de communes extérieures à Bricquebec pour les activités extrascolaires (vacances).

Leur présence représente 45% des heures totales réalisées.

Le déficit global du centre de loisirs pour la partie extrascolaire est d'environ 14 880 € pour 2021.

Trois enfants de Saint-Jacques-de-Néhou participent à la structure représentant 0.90 % des heures.

L'association propose une convention annuelle d'objectifs et de moyens renouvelable annuellement, qui fixe la participation suivante de la commune pour les enfants qui font appel à l'association :

Cotisation fixe annuelle de 50 €, à laquelle s'ajoute la somme correspondant au produit du taux de fréquentation multiplié par le montant du déficit.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt de cette structure pour les familles, accepte les termes de la convention et autorise madame le maire à la signer.

5. SERVICE COMMUN DE LA VALLEE DE L'OUVE : FRAIS SCOLAIRES PAR ECOLE

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions

d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégalement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : - ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels) - Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégalement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2020/2021, avec pour mémoire le coût pour l'année 2019/2020 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2019/2020	1 013.02 €	441.37 €	402.05 €	1 572.42 €	337.43 €	840.96 €	1 605.21 €	547.34 €
2020/2021	1 159.44 €	496.23 €	441.56 €	2 296.09 €	413.61 €	1 107.13 €	2 137.58 €	868.78 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022,
- Autoriser la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

6. SERVICE COMMUN DE LA VALLEE DE L'OUVE : FRAIS SCOLAIRES PAR ELEVE

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 08 février 2022, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2022, calculés sur la base des frais scolaires 2020/2021 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 679.10 €
- Coût moyen pour un élève de primaire : 461.15 €.

Rappel pour l'année 2021 :

- *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 260.03 €.*
- *Coût moyen pour un élève de primaire : 406.73 €.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2022 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

7. GITE : MISE A DISPOSITION DES BIENS ET AMORTISSEMENT

Suite à la création du budget annexe pour le gîte, il convient de mettre à disposition de celui-ci le bâtiment et le matériel concerné conformément à l'inventaire ci-dessous :

BATIMENT

inventaire	objet	valeur
231-02-4	presbytère gîte	641,76 €

231-04-19	Gîtes communaux	47 385,62 €
231-05-5	Gîtes communaux	2 633,66 €
2313-05-1	presbytère gîte	115 883,74 €
2132-21-24	goudronnage cour	13 370,91 €
	TOTAL	179 915,69 €

Ces montants concernent le bâtiment (ancien presbytère) qui abrite également un logement locatif.

La valeur à attribuer au gîte est :
 $179\,915,69\text{ €} * 90\text{ m}^2/200\text{ m}^2 = 80\,962\text{ €}$

Amortissement : 30 ans : 2 698,74 € /an

SUBVENTIONS

Des subventions pour un montant total de 71 045 € ont été perçues en 2005 lors de la création du gîte.

amortissement : 30 ans : 2 368 € /an

MATERIEL

inventaire	objet	valeur	valeur à amortir
2184-04-23	1 cuisine aménagée	1 390,00 €	0,00 €
2184-04-25	4 chaise enfant + bébé	54,00 €	0,00 €
2184-04-26	1 ensemble salle de bain	151,90 €	0,00 €
2184-04-22	1 table + 4 chaises	486,00 €	0,00 €
2184-04-27	1 lit 1 armoire 1 valet	1 319,90 €	0,00 €
2184-04-28	1 lit 2 chevets 1 chaise	1 196,90 €	0,00 €
2184-13*01	lave-vaisselle	465,00 €	0,00 €
2188-14-2	Lave- linge	430,00 €	0,00 €
2184-16-01	hotte	209,00 €	0,00 €
2184-18-01	Mobilier gîte	1 490,00 €	0,00 €
2184-18-02	frigo + gazinière	816,00 €	0,00 €
2184-20-01	Lit + colonne	693,76 €	208,00 €
2184-20-02	armoire gîte	239,99 €	72,00 €
	TOTAL	8 942,45 €	280,00 €

Amortissement : 5 ans : 56 € /an

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

✎ Approuve la mise à disposition des biens énumérés ci-dessus ;

✎ Décide de fixer leur durée d'amortissement à 30 ans pour l'immobilier et les subventions perçues et à 5 ans pour le matériel.

8. AMORTISSEMENT : DUREE

Madame le maire rappelle que lors de sa séance du 4 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le passage de la comptabilité en M 57 et a fixé les conditions d'amortissement ainsi :

- *Calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;*

- *Aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 euros TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.*

Elle propose de modifier de 1 000 € à 5 000 € le montant du seuil des subventions d'équipement versées et des biens de faible valeur amortissables en une seule annuité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par mesure de simplification comptable, accepte de fixer le nouveau seuil à 5 000 €.

9. EPARGNES : VENTE DE BOIS

Monsieur Cyril GIOT sollicite la possibilité d'acheter du bois sur pied sur des épargnes communales.

Le conseil décide de charger la commission des chemins de répertorier les épargnes sur lesquelles du bois peut être vendu.

10. DEVIS

Programme voirie 2022 :

L'entreprise BOUCE titulaire du marché de voirie 2022 est confrontée à la forte augmentation des prix de l'enrobé.

Avec de telles hausses, la société ne peut, en l'état, appliquer le prix du tonnage d'enrobé prévu au marché sans mettre en péril l'entreprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, conscient des contraintes économiques qui pèsent sur l'entreprise, autorise Madame le maire à signer le mémoire en réclamation que présentera l'entreprise à l'issue des travaux. Celui-ci devra être argumenté des plus-values subies et validé par les services de l'Agence Technique des Marais.

Maîtrise d'œuvre église :

Le montant des travaux de la phase deux du programme de l'église a évolué en raison des avenants (maçonnerie et vitraux) et des actualisations et s'élève à 84 159.94 € HT ; hors lot 3 des espaces verts non réalisé.

Madame le maire présente l'avenant C au contrat du maître d'œuvre, M. Stéphane WATRIN, qui tient compte de ce nouveau montant.

La rémunération pour cette phase s'élève donc à :

84 159.94 € HT *7.75% = 6 522.40 €

ce qui porte le montant du marché à 20 691.63 € HT et 24 829.96 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise madame le maire à le signer.

Les petits paniers :

Madame Carole ONFROY domiciliée à Saint Jacques de Néhou produit, vend et livre des légumes sous l'appellation « les petits paniers ». Elle propose ses services pour la cantine. Madame le maire présente les tarifs pratiqués.

Le conseil municipal, souhaitant soutenir les entreprises communales, décide, à l'unanimité, d'acheter des légumes à Madame ONFROY pour les repas de la cantine.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des anciens : Les bénévoles disposeront et dresseront les tables à la salle de convivialité le samedi 2 avril pour le repas des anciens.

Travaux cuisine : Le marché de MO est en cours de préparation.

Cavernes : Une seule caverne est disponible dans le cimetière. Un devis va être sollicité pour en poser trois nouvelles.

Voirie : Un trou important en bordure de chaussée a été signalé rue de Denneville. L'entreprise LAFOSSE a été mandatée pour réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation de la voie.

Gîte : le portique du gîte sera déplacé par les membres du conseil municipal.

La séance est levée à 22 h 30